



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Modalités et critères d'attribution

En matière de soutien à la vie associative, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a créé une enveloppe annuelle destinée à venir en aide aux associations du territoire pour les soutenir dans le cadre :

- Des activités régulières et permanentes organisées pour les jeunes de 3 à 18 ans ;
- De la location de chapiteaux.

Ces aides remplacent les autres dispositifs qui étaient proposés par les anciennes intercommunalités jusqu'à 2017.

MODALITES D'ATTRIBUTION

Candidatures :

Les associations doivent adresser à la CCCE le dossier de demande de subvention correspondant, à chercher à la CCCE, à télécharger sur le site internet www.cc-erstein.fr ou à demander par email (contact@cc-erstein.fr) et à compléter.

Visa de la commune :

Les dossiers de demande de subvention ne seront réputés complets qu'après visa de la commune : du lieu de la manifestation pour la subvention « chapiteau », ou du lieu d'organisation des activités régulières et permanentes pour les jeunes.

Examen des demandes de subvention :

Les dossiers réputés complets seront examinés par la Commission « Tourisme, Culture, Vie Associative et Partenariats » dans l'ordre de dépôt à la CCCE et dans la limite de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil de Communauté. Les dossiers non examinés seront reportés et prioritaires l'année suivante.

Les dossiers validés seront proposées au Conseil de Communauté. La Commission pourra, au besoin, demander toute information ou toute pièce complémentaire qu'elle jugera nécessaire.

AIDE AU TITRE DES ACTIVITES REGULIERES ET PERMANENTES ORGANISEES POUR LES JEUNES DE 3 A 18 ANS

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- organisant des activités à destination des jeunes de 3 à 18 ans sur les communes membres de la CCCE. *A l'exclusion des associations gestionnaires des structures enfance-jeunesse de la CCCE (micro-crèche, multi accueil, périscolaires), déjà subventionnées par ailleurs par la CCCE.*
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur le territoire de la CCCE.
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

La subvention correspondante est égale au nombre de jeunes ayant participé aux activités, multiplié par le montant voté par le Conseil de Communauté de la CCCE. L'aide financière accordée par jeune est de 10 €, plafonnée à 50 jeunes ayant participé aux activités de l'association et augmentée des montants forfaitaires indiqués ci-après au-delà de 50 jeunes :

- jusqu'à 50 jeunes : 10 €/jeune
- de 51 à 75 jeunes : + 50 €
- de 76 à 100 jeunes : + 100 €
- + de 100 jeunes : + 150 €

AIDE AU TITRE DE LA LOCATION DE CHAPITEAUX

La CCCE dispose de chapiteaux de tailles diverses, mis à disposition gracieusement aux associations de son territoire. Les associations souhaitant bénéficier de ce matériel doivent contacter la CCCE au 03 88 74 50 00 ou contact@cc-erstein.fr.

Les associations ont également la possibilité d'opter pour le dispositif de soutien à la location de chapiteau (délibération du 28/03/2018).

Associations bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention dans le cadre de cette enveloppe annuelle les associations :

- louant un chapiteaux à l'occasion d'une manifestation organisée sur une commune membre de la CCCE
- déclarées en sous-préfecture ou au tribunal d'instance, leur siège social se situant sur une des communes de membre de la CCCE
- fédérées ou agréées (ou en cours d'agrément) ou reconnues par la CCCE au titre d'associations à caractère culturel, de loisirs ou socio-éducatif.

Date limite de dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent parvenir à la CCCE **avant le 31 décembre** de l'année en cours.

Montant de la subvention :

Le montant fixé par le conseil communautaire est de 4€/m², avec une participation maximale de 600 €.

1 seul subventionnement possible par année civile, par association et par manifestation.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les renseignements nécessaires sont sur le site internet de la CCCE : <http://www.cc-erstein.fr/associations>

Vous pouvez également contacter Stéphanie Amelin, responsable soutien aux associations :

stephanie.amelin@cc-erstein.fr ou 03 90 57 89 17